



ARRÊTÉ 028/2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DE LA HAUTE CROIX

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 16 janvier 2026, par l'entreprise Travaux Publics Val de Loire, de Dardilly (69134) pour réaliser des travaux de reprise de gouttières sous ouvrage SNCF et raccordement sur bordure béton, rue de la Haute Croix à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite sur le trottoir, objet des travaux, rue de la Haute Croix du lundi 30 mars au vendredi 03 avril 2026.

Article 2 : Le dévoiement des piétons se fait par le trottoir opposé.

Article 3 : L'empiètement sur la chaussée est interdit

Article 4 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise Travaux Publics Val de Loire conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 5 : Il est demandé à l'entreprise Travaux Publics Val de Loire de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD



